

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février par le maire, Monsieur Claude LANDAIS, s'est réuni à la Mairie de Giverny, à 19h 05, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Claude LANDAIS, Monique DELEMME, Daniel DROIN, Yves HERGOUALC'H, Claude LELEU, Norbert FAVIN, Michel METZ, Jacques FALC'HON, Anne-Marie GRIFFON, Danielle MERIEUX, Arnaud ETCHEBERRY, François LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Claude ROSIER à Claude LELEU
Grégoire BERCHE à Monique DELEMME

Secrétaire de séance : Michel METZ

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2014 a été approuvé et validé par le conseil municipal.

TAUX DES TROIS TAXES

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur en 2014 :

Taxe d'habitation	15% (montant total en 2014 : 91 815 €)
Taxe du foncier bâti	27,92% (montant total en 2014 : 148 395 €)
Taxe du foncier non bâti	45,22% (montant total en 2014 : 8 637 €)

Les taxes ont apporté 248 847 € au budget de la commune en 2014.

Il est aujourd'hui nécessaire de fixer ces taux pour 2015.

Délibération

OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX DES 3 TAXES - 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L 2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu la loi 80-10 du janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies;

Vu les lois de finance annuelles ;

Monsieur le Maire expose les conditions d'élaboration du budget primitif 2015 et propose de reconduire à l'identique les taux des trois taxes ;

Après avis de la commission des finances réunie le 20 février 2015, son rapporteur Claude LANDAIS entendu,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Décide

- de reconduire les taux de 2014, savoir 15% pour la taxe d'habitation, 27,92% pour la taxe du foncier bâti et 45,22% pour la taxe sur le foncier non bâti.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M le Receveur donne lecture des chiffres du compte administratif 2014. Il explique certaines lignes à la demande de conseillers municipaux.

Délibération

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 approuvant le budget primitif 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 approuvant la Décision Modificative n°1, la délibération en date du 12 septembre 2014 approuvant la DM n°2, la délibération en date du 29 novembre 2014 approuvant la DM n°3 ;

Le Maire expose au conseil les conditions d'exécution du budget 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2014	408 226,85	279 128,30
RECETTES 2014	555 155,62	419 450,02
Résultat exercice	146 928,77	140 321,72
Résultat 2013	39 020,75	-186 067,59
RESULTAT 2014	185 949,52	-45 745,87

COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération

OBJET : COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2343-1 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Ecos et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- d'adopter le compte de gestion 2014 du receveur municipal, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour la même période.

AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT de L' EXERCICE 2014

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2014

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, de 185 949,52 €

**Après avoir délibéré
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Dépenses Fonctionnement 2014		408 226,85
	Recettes Fonctionnement 2014		555 155,62
A -	Résultat d'Exploitation de l'exercice 2014	Excédent	146 928,77 €
B -	Résultat reporté de N-I	Excédent	39 020,75 €
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	185 949,52 €
	Dépenses Investissement 2014		279 128,30 €
	Recettes Investissement 2014		419 450,02 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2014	EXEDENT	140 321,72 €
E -	Report N-I de la section d'investissement	DEFICIT	186 067,59 €
F -	Résultat investissement 2014 (D-E)	Déficit	45 745,87 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2014		
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2015		
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		45 745,87 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		140 203,65 €

BUDGET PRIMITIF 2015

Après lecture du budget par M le receveur, le maire expose l'élaboration du budget primitif par la commission des finances. Il précise que le budget fera l'objet de décisions modificatives, les montants des diverses sommes versées par l'Etat n'étant pas connus à ce jour.

Délibération

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611 et suivants et L 2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

La commission des finances réunie le 20 février 2015 ayant donné un avis favorable ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	636 380,65 €	957 774,52 €
RECETTES	636 380,65 €	957 774,52 €

- **précise** que le budget 2015 a été établi et voté par nature.

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération :

Objet : Indemnités de conseil allouées au Receveur d'Ecos

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité en objet ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Décide** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrête du 16 décembre 1983 ;
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M Hermann Le Bas, receveur municipal ;
- **Accorde** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

SUBVENTIONS

M le Maire expose la liste des subventions prévues en 2015 :

- APAC (aide aux personnes âgées)	3 400 € ;
- Gaule givernoise (pêche)	200 € ;
- Seine en partage	60 € ;
- ANSA	60 € ;
- Fondation du patrimoine	80 € ;
- Conservatoire des Espaces Naturels	80 € ;
- Monuments et sites de l'Eure	40 € ;
- Floralties de l'Eure	60 € ;
- Contrat impressionniste	500 € ;
- Centre Communal d'Action Sociale	3 020 €.

Par ailleurs, la mairie met gracieusement la salle des fêtes à disposition de plusieurs associations (les Goupils, les Artistes de Giverny, Fête de la peinture).

Délibération

OBJET : SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- les subventions rappelées ci-avant.

LIGNE DE TRESORERIE

M le Maire présente les travaux prévus en 2015 rue Claude Monet. La région Haute Normandie les subventionne à hauteur de 250 000 €. Pour pallier aux difficultés pouvant survenir en cas de versement retardé de cette subvention, M le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de ce montant auprès du crédit agricole Normandie Seine aux conditions suivantes : taux variable Euribor (1,506%) moyenné sur 1 mois.

Délibération

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE 2015 250 000 €

(Proposition de financement n° 48/22 du 18/02/2015)

Monsieur le Maire expose le programme 2015 des travaux de la tranche 3/1 de la rue Claude Monet qui ont commencé en novembre 2014, les appels de fond devant intervenir avant fin 2015.

Afin de permettre le règlement des travaux dans l'attente des subventions du Conseil Général et de la Région, Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250.000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, aux conditions suivantes :

- **Taux variable Euribor 1 mois moyenné à partir de la signature du contrat qui sera le 2 mars 2015 - validité 1 an.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place de cette ligne de trésorerie auprès de Normandie Seine qui sera remboursée à réception des fonds.

EMPRUNT TVA TRAVAUX TRANCHE 2 rue C MONET

Une « demie » troisième tranche vient de se terminer rue Monet. La réception des travaux se fera lundi 23 février. M le Maire explique qu'on peut financer le montant de la TVA, remboursée par l'Etat en année N+1, par un produit du CA Normandie Seine. Il s'agit d'un emprunt de 40 000 €, à paiement trimestriel au taux de 1,097% sur deux ans.

Délibération

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE CLAUDE MONET Tranche 3/1 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE - FCTVA 40 000 € (Proposition de financement n° 48/23 du 18/02/2015)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût total d'investissement des travaux de réaménagement de la rue Claude Monet (Tranche 3/1). Il y a lieu de prévoir un emprunt complémentaire relatif à la TVA pour un montant de 40.000,00 euros.

Le conseil municipal

ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement FCTVA
 - Montant de l'emprunt : **40 000,00 €**
 - Taux variable, sur index : **Euribor 3 mois au 18/02/2015 Cotation : 0,047 %**
 - Auquel s'ajoute une marge de : **1,05 %**
 - Durée du crédit : **2 ans**
 - Modalités de remboursement : **Trimestriel /intérêts - Au terme des 2 ans/capital -**
 - Cette ligne peut faire l'objet de remboursements anticipés, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours.**
- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
 - d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
 - de rembourser l'emprunt à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement au contrat.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

EMPRUNT TRAVAUX TRANCHE 2 rue C MONET

M le Maire propose de financer les travaux rue C Monet par un emprunt de 100 000 € sur 10 ans, paiement trimestriel au taux de 1,46%.

Délibération

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA RUE CLAUDE MONET Tranche 3/1 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE - EMPRUNT 100 000 € (Proposition de financement n° 48/24 du 18/02/2015)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût total d'investissement des travaux de réaménagement de la rue Claude Monet (Tranche 3/1). Il y a lieu de prévoir un emprunt pour un montant de 100.000,00 euros.

**Le conseil municipal
ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues,
Après avoir délibéré
A l'unanimité**

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements suivants :

Montant de l'emprunt: 100 000,00 €

Taux FIXE: SAGELAN Taux 1,46 %

Durée du crédit : 10 ans

Modalités de remboursement : Trimestriel (capital + intérêt)

- Prend l'engagement au nom de la Collectivité :
- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

CONTRATS D'EMBAUCHE (TOILETTES PUBLIQUES)

M le maire expose que le budget primitif 2015 prévoit d'embaucher 4 personnes 20 heures par semaine pour assurer le fonctionnement des toilettes publiques. Pôle Emploi nous indique que la commune peut utiliser le dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE). 2 des 4 titulaires de la saison 2014 sont éligibles en 2015 à ce dispositif. Pôle Emploi propose que la commune embauche une troisième personne pendant un an pour bénéficier des aides de l'Etat à hauteur de 80% du salaire. Une quatrième personne sera embauchée huit mois.

La commune aura donc :

- 2 agents bénéficiant du dispositif CAE CUI embauchée 8 mois (15 mars-15 novembre), la quinzaine de novembre étant des congés payés ;
- 1 agent embauché pour la même période bénéficiant du dispositif CAE ;
- 1 agent embauché un an bénéficiant du CAE.

Ces agents effectueront 20 heures par semaine.

Délibération

Objet : EMPLOIS TOILETTES PUBLIQUES 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

le Budget Primitif 2015 a été élaboré en fonction de l'ouverture des Toilettes publiques, saison 2015, et notamment avec la création de trois postes de technicien de surface en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE) 20/35 sur 8 mois et d'un poste de technicien de surface en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE) de 20/35 sur 12 mois.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI CAE) bénéficie d'une aide de 65 à 90 % du taux horaire brut du SMIC selon le public éligible et d'exonération de charges patronales de sécurité sociale

- *Durée du contrat : 24 mois maximum*
- *Période d'essai de deux mois.*
- *Durée du travail hebdomadaire : 20 heures*
- *Rémunération : S.M.I.C*
- *Embauche de quatre personnes 20/35*

Le conseil municipal

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide

- de confier à Pôle Emploi le recrutement du personnel d'entretien des Toilettes Publiques afin de bénéficier des avantages d'aide à l'embauche, exonérations sociales et fiscales.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents en résultant.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RYTHMES SCOLAIRES

M le maire expose l'activité périscolaire du mardi est assurée par un agent du MDIG. Cette activité finit en avril par une visite de l'exposition Degas. Mlle Juliette Viatre, intermittente du spectacle vernonnais, propose une activité « théâtre et expression » d'avril à juin. Si la prestation convient, elle pourrait être reconduite à la rentrée de septembre pour le mardi.

DOCUMENTS D'URBANISME-INSTRUCTION-CAPE /VERNON

L'instruction des documents d'urbanisme ne sera plus assurée par l'Etat à partir du 15 juillet 2015. Il est envisagé d'instruire les dossiers par la mairie de Vernon, qui dispose d'un service d'instruction, avec le soutien de personnel de la CAPE ou avec la CAPE directement.

M le Maire demande l'autorisation de choisir le prestataire et de négocier la convention afférente.

Délibération

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'adoption par le conseil communautaire de la CAPE du 17 février 2015 de la délibération portant sur la convention de mise en œuvre du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, la CAPE se dote à compter du 4 mai 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, afin d'assister les communes de son territoire dans l'exercice de leur compétence d'urbanisme.

Ce service commun est donc créé en dehors de tout transfert de compétence. Le Maire conserve par conséquent sa compétence pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme.

Ce même article précise que « *les effets de ce service commun sont réglés par convention entre la Communauté d'agglomération et les communes* ». C'est pourquoi, nous sommes sollicités aujourd'hui afin de nous prononcer sur la participation de la commune au service commun d'instruction, dans le cadre des modalités de mise en œuvre fixées par la convention.

Cette convention précise notamment :

- La nature des actes d'urbanisme qui pourront être instruits par le service instructeur
- Le rôle des communes et du service instructeur dans la procédure de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Les modalités d'échange d'information entre la commune et le service instructeur
- Les modalités en cas de recours contentieux
- Les dispositions financières

Cette convention pourra faire l'objet, si nécessaire un jour, d'un avenant ou d'un arrêt décidé par l'une ou l'autre des parties, dans les modalités prévues à cet effet.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la participation de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par la CAPE, dans le cadre des modalités prévues par la convention (annexée à la présente délibération) de mise en œuvre du service.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun.

S.I.E.G.E. ENFOUISSEMENT DES LIGNES et AUGMENTATION PUISSANCE RESEAU ELECTRIQUE / SENTE DELORME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'estimation par le SIEGE des travaux d'effacement des réseaux dans la sente Delorme, et du clos P. Edge jusqu'à l'église pour le programme 2015 :
Coût total pour la commune : 14 208 € pour 89.000 € de travaux. Les travaux se feront en novembre.

Délibérations

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes Eclairage Public SENTIER DELORME

Programme
syndical

« EP »

Année: 2015

Inscription :
15.000 €

Code :
N° D.T. :421920

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de d'enfouissement des lignes d'éclairage public

Lieu-dit : SENTIER DELORME Dépenses 15 000 € TTC

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel;

Les dépenses des travaux EP s'élèvent à 15 000 € TTC

la part communale (P) **s'élève à 40% du coût hors taxe des travaux :**

$$P = 12\,500 \text{ € H.T.} \times 40 \% = \mathbf{5\,000 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
 - **en dépenses : au compte 2041512, le montant de la participation de la commune soit 5 000 €**

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes distribution publique SENTIER DELORME

Programme
syndical

« RRP »

Année: 2015

Inscription :
65.000 €

Code :

N° D.T. :
421920

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de d'enfouissement des lignes d'éclairage public

Lieu-dit : SENTIER DELORME Dépenses 65 000 € TTC

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel;

Les dépenses des travaux EP s'élèvent à 65 000 € TTC

la part communale (P) **s'élève à 7 % du coût hors taxe des travaux :**

$$P = 54.166,67 \text{ € H.T.} \times 7 \% = \mathbf{3.791,67 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- en dépenses : au compte 2041512, le montant de la participation de la commune soit 3 802,33 €

Délibération

OBJET : SIEGE Enfouissement des lignes Telecom SENTIER DELORME

Programme
syndical

« TRP »

année: 2015

description : 9.000 €

code :

° D.T. : 421920

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de d'enfouissement des lignes Telecom

Lieu-dit : SENTIER DELORME Dépenses 9 000 € TTC

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont font parties France Télécom et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60 % du coût réel H.T. des travaux au comptant, et est estimée à :

Les dépenses des travaux TRP s'élèvent à 9 000 € TTC

la part communale (P) s'élève à **60 % du coût hors taxe des travaux** :

$$P = 7\,500 \text{ € H.T.} \times 60 \% = 4\,500 \text{ € et la TVA à rembourser au SIEGE soit } 4\,500 \text{ €} + 1\,500 \text{ €} \\ = \mathbf{6\,000 \text{ €}}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :

- en dépenses : au compte 657351, le montant de la participation de la commune soit **6 000 €**

DONATION DE PARCELLES - CLOS PETER EDGE

Le 27 mai 1983, la commune avait accepté la cession par l'association des copropriétaires du lotissement Duval de la parcelle ZA 89 lieu-dit "les Rosses".

Les parcelles ZA 90 ET ZA 91 ont été oubliées dans cette donation.

La commune accepte la régularisation de cet oubli.

Délibération

OBJET : DONATION DE PARCELLES – CLOS PETER EDGE

L'exposé de M le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- la donation des parcelles ZA 90 et ZA 91 et autorise Mr le Maire à authentifier la régularisation de cette cession devant notaire.

QUESTIONS DIVERSES

PPI de la SNECMA :

M le Maire rappelle que la SNECMA gère un plan de prévention et d'intervention lié à son installation de stockage d'hydrogène. L'articulation de ce plan avec les communes n'est pas satisfaisante. Les sirènes d'alerte sont peu audibles par les riverains. L'alerte téléphonique peut également ne pas être perçue : lors du dernier exercice, le maître n'a pas entendu le téléphone, qui sonnait pendant qu'il surveillait les élèves en récréation.

Taxe de séjour :

Elle passe de 40 à 70 centimes pour la base. La taxe dépend du classement des chambres d'hôtes, gîte de France ou non.

Elections départementales

Elles se dérouleront les 22 et 29 mars. Une feuille de présence est mise en circulation pour la tenue du bureau de vote.

Zones piétonnes le week-end

M le Maire souhaite reprendre la réflexion avant de reconduire ou non les dispositions de 2014.

Révision des documents d'urbanisme

Giverny devra établir un PLU (plan local d'urbanisme) intégrant les dispositions du SCoT (schéma de cohérence territoriale) élaboré par la CAPE, ainsi qu'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) dispositif remplaçant l'ancienne ZPPAUP.

Pour élaborer le PLU, il est envisagé de se regrouper avec VERNON.

Le coût de l'élaboration des documents est estimé à 70 000 €.

Cette somme peut être subventionnée partiellement. Une première subvention de 14 000 € a déjà été perçue par la commune.

La révision fera prochainement l'objet d'une délibération.

Séance levée à 22 h 25.